

Compte-rendu de la séance du jeudi 25 juin 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 19 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Vendel.

Présents (26) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	ROGER	Ramatoulaye
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	JALLOIN	Ludovic
M	VALLEE	Jean-François
	ANDREE	
Mme	BENOUAHADA	Marine
Mme	FAVREAU	Lorane
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (1) dont (1) pouvoir :

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Madame CORNÉE Christelle.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame FAVREAU Lorane est désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 11 juin 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

-à adopter l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Institutions et vie politique :

- 1-Désignation du délégué au Comité des œuvres sociales (COS Breizh).
- 2-Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs (CCID).
- 3-Désignation d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Organisation des services et du personnel

- 4-Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet (27.45/35^{ème}).
- 5-Modification du temps d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (7.81/35^{ème}).
- 6- Modification du temps d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (16/35^{ème}).
- 7-Création d'un poste animateur territorial à temps incomplet.
- 8-Fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire.

Décisions budgétaires

- 9-Participation à la prise en charge des coûts du service de restauration scolaire Convivio liés au COVID19.
- 10-Programme de travaux de voirie 2019/2020 : avenant au marché.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

- 11-Point sur le contrat d'objectifs de développement durable de Saint-Marc-sur-Couesnon.
- 12-Commerce : travaux de mise en conformité et de réhabilitation.

Questions diverses

1- DCM2020.6.60- DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH).

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Œuvres Sociales a pour but de favoriser l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion facultative, un certain nombre de prestations (ne constituant pas un complément de rémunération).

En contrepartie, la collectivité s'engage à acquitter la quote-part de la cotisation annuelle dont le montant est arrêté conformément aux conditions d'adhésion.

Une convention d'adhésion a été signée entre la commune de Rives-du-Couesnon et le COS Breizh en vertu de la délibération n°2019.2.25 du 17/01/2019.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant de la personne morale délégué élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Corinne GILLETTE représentant de la personne morale délégué élu.

2- DCM2020.6.61 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Béatrice BUCHARD	Damien DUPONT
Philippe SUBLE	Nolwenn RONDIN
Alexandre GERARD	Jean-Yves BLIN
Loïc MEDARD	Michel TOUCHEFEU
Albert MESSE	Jean CHEMIN
Ange BEAULIEU	Guy PRIOUL
Patrick FAUCHON	Guy POUGET
Gaston GARNIER	Joseph OYER
Jules MASSON	Jean-Yves LÉONARD
Germaine MANCEAU	Jocelyne THOMAS
Véronique PIGEON	Myriam LEOTOING
Marcel DANDIN	Claudine LEMARCHAND
Daniel CORNÉE	André BONNIARD
Roger LEMONNIER	Catherine LEMOINE
Céline ALBERT	Marcel TRAVERS
Annie COLLIN	Emile GAILLARD

3- DCM2020. 6.62 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la Métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, les communes du Pays de Fougères doivent désigner chacune 1 délégué qui les représentera auprès du syndicat. Un délégué suppléant peut également être désigné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** monsieur Christian PASQUET, délégué titulaire et Monsieur Didier ROYER, délégué suppléant.

4-5-6-7-DCM2020.6.63 - CREATION ET MODIFICATION DE PLUSIEURS POSTES PERMANENTS STATUTAIRES A TEMPS NON COMPLET

En vue d'adapter l'organisation des services aux besoins des usagers et d'améliorer le fonctionnement des services publics, la commission Organisation des services et des personnels a examiné le 15 juin 2020 les emplois à temps non-complets et les contrats à durée déterminée et propose les modifications suivantes :

- Modification du temps de travail :

Grade	Temps de travail / semaine avant	Temps de travail /semaine après	A compter du	Motivation
Adjoint administratif ppal 1 ^{re} classe	27.25 h	28 h	01/07/2020	Accroissement permanent du temps de travail accueil mairies
Adjoint technique	7.81 h	16.63 h	1/09/2020	Accroissement permanent du temps de travail ménage bâtiments communaux
Adjoint technique	16 h	35 h	1/07/2020	Accroissement permanent du temps de travail espaces verts et bâtiments

- Création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 17.5/ 35^e, à compter du 1^{er} septembre 2020, en raison de l'accroissement des besoins concernant l'accueil des enfants.

Les agents territoriaux seront rémunérés conformément à leurs compétences et expérience. Le régime indemnitaire de la commune adopté par la délibération du Conseil municipal n° 2019.2.21 du 17 janvier 2019 s'appliquera à chaque agent en fonction des postes occupés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces modifications du temps de travail et cette création d'un nouvel emploi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

8-DCM2020.6.64- FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

En application de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, introduit par la loi Déontologie (article 7), le « fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. »

Cependant, cet article 25 septies introduit quelques dérogations à ce principe de non cumul d'activités d'un emploi public permanent avec une autre activité rémunérée, quel que soit le montant de la rémunération ou la nature de l'activité envisagée : «les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent toutefois être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice».

Dans les conditions fixées aux I et IV de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée et celles prévues par le décret n° 2017-105, l'agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire avec son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal.

En conséquence, en application de l'article 6 – 1° du décret 2017-105, les activités à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

- Expertise, consultation, enseignement et formation ;
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- Activité agricole, activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale
- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin ;

- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;
- Services à la personne ;
- Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Les deux dernières ne peuvent être exercées, sur autorisation, que sous le statut d'auto-entrepreneur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les conditions d'exercice d'une activité accessoire (selon la liste énumérée précédemment) comme suit :

- Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.
- Cette activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'agent.
- Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire susvisé avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent intéressé.
- Elle ne doit pas constituer une modalité d'exercice de l'activité principale inhérente à la fonction, et elle doit être bien distincte.
- Elle peut être une activité privée ou une activité publique, et ce quel que soit le montant des rémunérations perçues.
- Cette activité accessoire ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
- L'autorité compétente notifie sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.
- La décision de l'autorité compétente autorisant l'exercice d'une activité accessoire peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect des obligations déontologiques mentionnées notamment à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, ainsi que le fonctionnement normal du service.
- Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de sa demande. Le délai prévu au premier alinéa est alors porté à deux mois.
- En l'absence de décision expresse écrite dans le délai de réponse mentionné aux premier et troisième alinéas, la demande d'autorisation d'exercer l'activité accessoire est réputée rejetée. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

-L'autorité l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée sont erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

-L'autorisation prend la forme d'un arrêté du Maire.

9-Participation à la prise en charge des coûts du service de restauration scolaire Convivio liés au COVID19.

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec le responsable commercial de Convivio.

1) Proposition de Convivio de prise en compte du surcoût pour les repas livrés depuis le 11 mai :

2) Demande de Convivio d'une indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés entre le 17 mars et le 11 mai

Il est proposé au conseil municipal d'attendre la fin de l'année scolaire afin de connaître les chiffres définitifs (nombres de repas pris et facturés) avant d'envisager une quelconque participation.

10-DCM2020.6.65 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019/2020 : AVENANT AU MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019.11.117 du 10 octobre 2019, l'entreprise GALLE TP a été retenue pour réaliser le programme de travaux de modernisation et de renforcement de voirie 2019/2020 pour un montant de 251 347.51€ HT

Suite à la réunion de chantier du 28 mai dernier, le groupe de travail « voirie » rapporte les éléments suivants :

-Route de Blot sur Vendel a été réalisée avec de l'enrobé à froid sur une partie afin d'essayer cette option et l'essai est concluant ;

-Des discussions ont eu lieu sur la réalisation des travaux sur certaines routes : les priorités sont revues ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

-de réaliser plusieurs voies avec cette solution spéciale.

-d'apporter différentes modifications au programme prévu

Monsieur le Maire présente l'avenant à prévoir au marché initial :

Tranche ferme :

- nouveau montant : 95 203.75€ HT contre 95 701.00€ HT

- soit une moins-value de 497.25€ HT

Tranche optionnelle :

- nouveau montant : 166 376.50€ HT contre 155 646.25€ HT

- Soit une plus-value de 10 730,25€ HT

Le montant total de la plus-value totale s'élève à **10 233.00€ HT**, portant ainsi le montant du marché initial à **261 580.25€ HT** soit **313 896.30€ TTC**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au marché initial conclu avec l'entreprise Galle travaux publics tel qu'il vient d'être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11-POINT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON.

Monsieur le Maire délégué de Saint-Marc-sur-Couesnon, Gilbert Léonard, rend compte des derniers éléments sur l'avancée du dossier après sa rencontre avec Mme Mazoué, l'architecte-urbaniste, chargé du CODD de St Marc.

Il rappelle qu'un COOD permet d'envisager des aménagements cohérents sur le territoire à partir d'un état des lieux de la commune. St Marc avait entamé la procédure en 2018. Une première phase dite de diagnostic avec consultation de la population a été lancée au 2d semestre 2019.

A ce jour, la phase 2 est amorcée avec pour objectif d'obtenir une esquisse de scénarii possibles.

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre ces travaux.

Les principaux points sont :

-logement vacant de la maison dite « maison Bouvier » qui a été acquise par St Marc en centre bourg en vue d'y déménager le commerce de proximité de St Marc ;

-réflexion sur les entrées de bourg -sentier piétonnier depuis le bourg jusqu'à l'aire de covoiturage ;

-liaison entre les bourgs de St Marc et de St Jean (problèmes de zones humides)

-densification au niveau du Patis Buret (aucun rapport avec les travaux actuels du Département *).

12-COMMERCE : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE REHABILITATION.

Monsieur le Maire délégué de Saint-Marc-sur-Couesnon, Gilbert Léonard, rend compte des travaux de mise en conformité et de réhabilitation nécessaires à la reprise du commerce.

○ Devis réalisés à ce jour :

Lot peinture : 4 541.38 €HT partie commerce

8 123.72 €HT partie logement

Lot électricité – chauffage :

3 483.25€ HT partie commerce

4 398.93€ HT partie logement

Lot plomberie :

1 155.00 €HT partie commerce

4 072.72 € HT partie logement

○ Devis en attente :

Lot menuiserie : réalisation d'un bar

○ Travaux en régie :

- Réfection de parties de sols (sous le bar)
- Isolation des combles
- Création d'un chemin d'accès pour la VMC
- Réalisation d'un plan de travail cuisine logement
- Rénovation salle de bain (faïence-carrelage)
 - Equipements à prévoir :
- Chauffe-plat
- Lave-verres

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2020/11 du 18/06/2020

- Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise ART CAMP', ZA de Pommeret, 6 rue Fulgence Bienvenue, 22 120 POMMERET en vue de remplacer le moteur de volée ainsi que l'ensemble de tirage de la cloche n°3 de l'église de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour un montant de **1 475.00€** HT soit **1 770.00 €** TTC.

2- DCM 2020/12 du 18/06/2020

- Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la SARL LUNEAU, 15 La Rallièrre, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de l'éclairage actuel défectueux et énergivore de la salle de conseil de la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, par un éclairage led, pour un montant de **1 570.00€** HT soit **1 884.00 €** TTC.

QUESTIONS DIVERSES

-Réunion CCAS du 2 juillet.

-Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales : vendredi 10 juillet.

-Panneau pocket : l'application est désormais téléchargeable

-Presbytère de St Georges, M. Erard et M. le Maire se sont rendus en Sous-Préfecture de Fougères-Vitré lundi 22 juin pour le passage du dossier de demande d'aide financière au titre du contrat de ruralité. Le montant attendu de 110 000€ sera bien alloué à la commune.

-Eglise de St Marc : G. Léonard informe que celle-ci sera ouverte au public du 15 juin au 15 juillet toute la journée suite à la demande du Département. En effet, celui-ci avait financé la restauration du tableau de la Résurrection en 2013 et sollicite l'ouverture au public cet été des sites concernés. L'association Histoire et Patrimoine en profite pour exposer sur l'histoire de l'église.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 9 juillet à 20h à la salle des fêtes de Vendel.
La séance est levée à 23h.